



Un nouvel ambassadeur



Paul Noterdaeme, le nouveau Représentant Permanent de la Belgique auprès des CE.

M. Paul Noterdaeme succède au baron Joseph Van der Meulen en qualité de Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés Européennes. Il a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 1979 après un bref intérim de M. Hervé Robinet.

M. Van der Meulen, resté en fonction quelques mois au-delà de la limite d'âge à la demande du Ministre des Affaires étrangères, a eu une carrière pleine et très active. Il remplissait ses fonctions depuis la création des Communautés Européennes. Jouissant de l'amitié de tous, il était très écouté, disposait d'une mémoire et d'une connaissance universelle qui, jointes à ses dons de contact, en faisaient le conseiller et l'ami d'hommes aussi divers que MM. Tindemans, Simonet, Cools, Van Elslande, Harmel, Rey et bien d'autres. Il s'intéressa toujours de près aux actions de notre Bureau qu'il aida à tenir sur les fonds baptismaux.

M. P. Noterdaeme, qui fut adjoint à la Représentation Permanente, a marqué dans ces fonctions, puis dans celles de Chef de cabinet de deux ministres des Affaires étrangères (MM. Harmel et Van Elslande), un intérêt évident pour les affaires européennes et les actions d'information. Ce Brugeois, travailleur et lucide, était encore récemment Représentant Permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

Nous le félicitons et, le connaissant, sommes assurés qu'à son poste de haute responsabilité, il sera un digne successeur du grand commis de l'Etat qu'est J. Van der Meulen.

Jean POORTERMAN

Dans ce numéro

- 2 Tokyo Round
- 3 Risques d'accident industriel
- 4-5 Logement des travailleurs migrants
- 6 BEI - Subvention à la sidérurgie
- 7 Dialogue Parlement-Commission
- 8 Publications - Agenda - Rôle de la Commission - Aide aux réfugiés — Nouvelles CE en bref

Commissions parlementaires

Avant de se retrouver à Strasbourg, en session plénière, durant la semaine du 24 au 28 septembre, les parlementaires européens se sont réunis en commission à Bruxelles. Ils ont procédé à la nomination des présidents et vice-présidents de commissions. Aucun Belge parmi les présidents, mais deux Belges ont été nommés vice-présidents : Jean Rey, à la commission politique, et Paul De Keersmacker, à la commission des transports.

Le rôle des commissions parlementaires est très important. C'est en effet là que sont essentiellement préparés les travaux de l'Assemblée. Elles sont des centres actifs de réflexion, de concertation et d'animation. Elles reçoivent les différentes consultations adressées au Parlement et préparent les projets de résolution et les rapports. En outre, entre les sessions, elles garantissent la continuité et l'efficacité du contrôle parlementaire.

La composition des commissions parlementaires reflète l'éventail des tendances politiques présentes au Parlement. La nomination des présidents et des vice-présidents est politiquement importante. Chaque groupe, par ordre d'importance au sein du Parlement, peut choisir les présidences qu'il désire. Les conflits qui ont surgi, notamment lors de la nomination du président de la commission agricole (présidence qui est revenue à Sir Plumb), montre l'importance que les groupes attachent aux commissions parlementaires.

Le nouveau Parlement comporte quinze commissions au lieu de douze. Une commission du contrôle budgétaire (fonction exercée auparavant par la commission des budgets) une commission des transports (autrefois partie de la commission régionale) et une commission des sports, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et de

l'information (domaines qui relevaient des commissions de la politique générale et des affaires sociales) ont été créées au sein du nouveau Parlement.

Les élus belges sont présents dans toutes les commissions parlementaires, excepté dans celle des règlements et pétitions. MM. Nothomb (PSC), Rey (PRL) et Van Miert (BSP) siègent à l'importante commission politique. M. Vanderpoorten (PVV) est à la commission juridique, MM. Damseaux (PRL) et Tindemans (CVP) participent à la commission économique et monétaire. M. Colla (BSP) est membre de la commission des budgets et de celle du contrôle budgétaire. M. Verhaegen (CVP) siège aux affaires sociales, tandis que M. Vernimmen (BSP) s'occupe de l'agriculture et M. Delmotte (PS) de la politique régionale. M^{me} Spaak (FDF) et M. Verroken (CVP) se retrouvent à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs. MM. Croux (CVP), Herman (PSC) et M^{me} Lizin (PS) font partie de la commission de l'énergie et de la recherche. MM. De Clercq (PVV), Radoux (PS) et Vandewiele (CVP) examineront les relations économiques extérieures, MM. Glinne (PS) et Michel (PSC) les problèmes de coopération et de développement. MM. De Keersmaecker (CVP) et Gendebien (RW) siègent à la commission des transports. Enfin, MM. Coppieters (VU) et Henckens (CVP) sont membres de la nouvelle commission de la culture et de l'information.

Les parlementaires ont la possibilité d'être suppléants dans une autre commission. Ils reçoivent tous documents de travail de cette commission et peuvent ainsi suivre ses activités.

Rappelons que, par souci d'information, la commission des affaires sociales a décidé d'ouvrir ses réunions au public et à la presse et ce dès sa réunion du mois d'octobre.

Tokyo Round : des conclusions importantes

« Le « paquet » final qui émerge à Genève du Tokyo Round constitue une étape majeure sur une longue route riche en événements... Le Tokyo Round a été la plus large et la plus ambitieuse de toutes les négociations commerciales de l'après-guerre... » déclarait M. Jenkins, président de la Commission, suite à l'approbation des conclusions des négociations commerciales multilatérales (NCM) par le Conseil des ministres du 4 avril, à Luxembourg. Il ne pouvait cependant être question pour la Communauté de ratifier les résultats des NCM avant d'être sûre de leur approbation complète par le Congrès des Etats-Unis. La ratification américaine est intervenue le 23 juillet à une très forte majorité. Le rapport final de la Commission est, dès lors, soumis à l'approbation formelle du Conseil qui devrait intervenir en octobre.

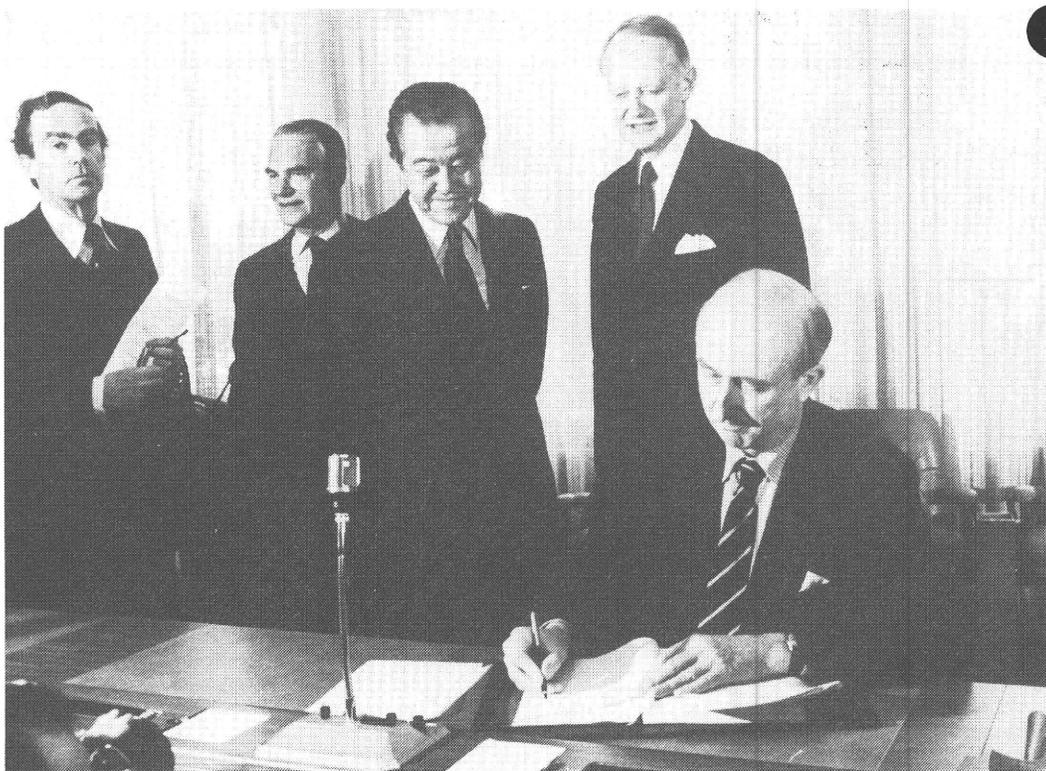
La Commission a de grandes raisons de satisfaction, les résultats finals suivent de très près les objectifs qu'elle avait proposés et poursuivis.

« Avec la décision de Luxembourg, précisait le président de la Commission, nous avons une chance réelle d'avoir un système commercial international plus loyal et plus libre dans les années 1980. Nous avons évité une vague de protectionnisme qui aurait certainement débouché sur une grave récession si les négociations avaient échoué. »

Faisant suite au Dillon Round et au Kennedy Round, les NCM aujourd'hui conclues ont été engagées à Tokyo en 1973 dans le cadre du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Les règles du GATT y ont été considérablement renforcées, le commerce international sera dorénavant solidement basé sur le droit. Ce résultat a été atteint par l'établissement d'une série de codes sur les obstacles non tarifaires couvrant notamment les normes, l'évaluation en douane, les marchés publics, les subventions et droits compensateurs, les droits antidumping...

Tarif douaniers

Les résultats obtenus par la Commission sont doubles, d'abord un accroissement et une amélioration des débouchés offerts aux exportateurs com-



Le 12 avril 1979, les participants aux négociations du Tokyo Round ont signé le « paquet final ». De gauche à droite, MM. De Geer (Suède), Long (GATT), Sawaki (Japon), McDonald (U.S.A.) et Roy Denman pour la CEE.

munitaires sur les marchés mondiaux, ensuite la fin du système selon lequel les Etats-Unis n'étaient pas obligés d'appliquer toutes les règles du GATT de la même manière que les autres partenaires.

Le Tokyo Round a abouti à un démantèlement tarifaire. Le tarif américain sera réduit d'environ un tiers, celui du Japon d'environ un quart et le tarif extérieur commun de la Communauté passera de 9,8 à 7,5 % (soit une réduction de 25 à 30 %). Un accord spécifique a été conclu dans le secteur de l'aéronautique civile entre la CEE, le Canada, le Japon, la Suède et les Etats-Unis.

La situation particulière des pays en voie de développement a été prise en considération pendant les négociations. La Communauté applique déjà des réductions tarifaires sur ses importations de produits tropicaux et n'a demandé aucune réciprocité pour de futures réductions.

Agriculture

Des résultats substantiels ont également été obtenus dans le secteur agricole. L'acceptation par les partenaires des principes et des mécanismes de la politique agricole

commune de la Communauté (PAC) a mis fin à ce que M. Gundelach, membre de la Commission chargé de l'agriculture, appelle des « guerres de tranchées » qui ont souvent, dans le passé, caractérisé les discussions sur l'agriculture au sein du GATT.

Des procédures et des mécanismes de consultation ont été introduits. Des accords internationaux sur la viande bovine et les produits laitiers font partie du « paquet » agricole.

Par ailleurs, la Communauté a gagné l'accès à certains marchés importants (Etats-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande) pour des produits tels que les fromages, le cognac, le whisky et les biscuits. En contrepartie, la Communauté a consenti des concessions pour le tabac et le riz qui ne portent cependant pas préjudice aux principes et aux mécanismes de la PAC et qui sont assorties pour les producteurs communautaires.

Clause de sauvegarde

Des problèmes restent encore à régler. Ainsi, par exemple, il n'a pas été possible d'obtenir un équilibre satisfai-

sant entre la Communauté et le Japon dans le cadre des négociations multilatérales. C'est donc dans un cadre bilatéral que la Communauté cherchera à obtenir une réduction de cet important écart commercial.

D'autre part, les négociations continuent sur l'application sélective de la clause de sauvegarde qui autorise des restrictions à l'importation en cas de préjudice grave. L'objectif de la Communauté dans ce secteur est d'obtenir des règles s'incorporant dans le système du GATT. Un malentendu doit être écarté en ce domaine : la Communauté ne désire pas disposer d'un instrument protectionniste supplémentaire, mais souhaite que la clause de sauvegarde soit appliquée selon une discipline agréée par tous.

Selon M. Davignon, membre de la Commission chargé des affaires industrielles, « la leçon à tirer de la négociation est que la Communauté est un partenaire essentiel, indispensable et redoutable dans les négociations internationales quand cette Communauté sait ce qu'elle veut, définit clairement ses objectifs et dispose d'un consensus au niveau du Conseil des ministres ».

Risques d'accident industriel

1974 - FLIXBOROUGH, au Royaume-Uni, une importante émission accidentelle de cyclohexane provoque une très forte déflagration suivie d'un incendie; bilan : 28 morts, 89 blessés graves et 100 millions de dollars de dégâts matériels.

1975 - BEEK, au Pays-Bas, une explosion due à du propylène coûte la vie à 14 personnes et fait 104 blessés graves; il y a pour 40 millions de dollars de dégâts matériels.

1976 - SEVESO, en Italie, une fuite de dioxine tue des milliers d'animaux. Plus de 5.000 personnes sont exposées aux effets du produit qui sont inconnus à long terme.

1976 - MANFREDONIA, en Italie, suite à une explosion, 10 tonnes d'arsenic s'échappent, de nombreuses personnes sont exposées, une importante zone est contaminée.

Bien que la Belgique ait, jusqu'à présent été épargnée par des accidents aussi graves, elle connaît également le problème des risques d'accident industriel comme le prouvent les procès intentés depuis plusieurs années à l'usine Bayer et à la Métallurgie-Hoboken.

Tous ces accidents ont provoqué l'inquiétude de l'opinion publique européenne et ont montré combien il est nécessaire que les industries elles-mêmes et les autorités exercent une surveillance sévère et efficace sur les activités industrielles potentiellement dangereuses.

Depuis plusieurs années, il existe dans les neuf Etats membres tout un arsenal de textes législatifs et de règlements concernant la protection de l'homme et de l'environnement. Au départ, ils concernaient le plus souvent la réparation de dommages éventuels. Par la suite, ils se sont axés vers la prévention et la protection. Mais la plupart de ces législations sont incomplètes en ce qui concerne les risques d'accidents majeurs et,



Des enfants contaminés par le plomb, accompagnés de leurs parents, devant la Métallurgie-Hoboken.

de plus, elles diffèrent de pays à pays. Il semble que les Pays-Bas soient le plus avancé. Depuis 1977, la législation néerlandaise possède une loi spécifique introduisant l'obligation d'un rapport de sécurité détaillé prévoyant, entre autres, les risques d'accident et les mesures en cas d'accident à l'intérieur de l'entreprise. Le Royaume-Uni et l'Italie ont fait connaître à la Commission leur intention de promulguer des réglementations semblables.

En Belgique, les textes législatifs découlent du décret napoléonien du 15 octobre 1810 et de la loi du 5 mai 1888. Ils sont incorporés au Règlement général pour la protection du travail et prévoient l'autorisation préalable pour la construction et l'exploitation des éta-

blissements. La demande d'autorisation comprend des informations obligatoires, notamment sur les plans, ainsi que les mesures projetées pour la prévention ou l'atténuation des troubles du voisinage. La demande et la décision sont affichées et, dans certains cas, notifiées par écrit aux voisins immédiats. Des fonctionnaires techniques exercent une surveillance et un contrôle permanents des conditions d'exploitation imposées. Ils ont libre accès aux établissements.

Rapport de sécurité

Il est apparu que les très grandes disparités dans le contenu et l'application des législations existant dans la CE entraînent des distorsions de

concurrence et ont des incidences négatives sur le bon fonctionnement du Marché commun, notamment en agissant sur les prix de revient des produits.

Le 27 avril 1979, suite à l'accident de Velbert, le Parlement Européen a, à nouveau, invité la Commission à établir rapidement des propositions dans ce domaine. La Commission s'occupe du dossier depuis deux ans. La politique de prévention des accidents constitue, selon elle, un aspect important d'un « développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté » visé à l'article 2 du Traité. En juillet 1979 elle a transmis au Conseil une proposition de directive.

La première partie de la proposition est une directive-cadre destinée à toute activité industrielle, y compris le stockage de produits pouvant mettre en jeu des substances dangereuses. Les entreprises doivent tenir un rapport de sécurité à la disposition des autorités compétentes et informer les travailleurs et les populations voisines.

La seconde partie s'applique plus particulièrement aux activités industrielles mettant en jeu des substances particulièrement dangereuses. Ces substances sont clairement définies par une liste et des critères précis.

Une entreprise utilisant ces substances doit notifier à des autorités compétentes un rapport de sécurité comportant notamment une analyse de fiabilité des installations, les possibilités de risques et les mesures de sécurité nécessaires. Ceci vise les risques exceptionnels dus à un développement incontrôlé de l'activité industrielle. Selon la Commission, ces risques ne peuvent pas être éliminés totalement, mais ils peuvent être réduits dans la mesure où ils sont étudiés et prévus. La probabilité d'accident peut, en effet être fortement diminuée par le contrôle des points critiques, l'étude du site d'implantation...

De plus, la Commission établira une banque de données sur les risques d'accident relatifs aux types d'activité industrielle et sur les accidents effectivement survenus.

Le logement

« L'arrêt définitif de l'immigration de travailleurs signifierait en conséquence, une politique hardie sans laquelle il n'y aurait de résolution des tensions sur le marché du travail qu'au travers des hausses spectaculaires des rémunérations », conclut un groupe d'experts des neuf Etats membres de la Communauté chargé par la Commission de réaliser une étude sur les conditions de logement des travailleurs étrangers. Selon le rapport de synthèse du groupe, dirigé par J. Delcourt, de l'UCL, les migrants contribuent à l'économie du pays, d'abord par la consommation, leur participation aux impôts et à la sécurité sociale. Ensuite, une importante part de la production repose sur eux, si on les renvoyait dans leur pays d'origine, il faudrait restructurer fondamentalement l'appareil de production vers des techniques permettant d'épargner le travail, des programmes d'enrichissement des tâches, une réduction importante de la durée du travail ainsi qu'une revalorisation substantielle des salaires afin de rendre à nouveau attrayants aux populations autochtones les emplois aujourd'hui occupés par des travailleurs migrants. Enfin, les travailleurs migrants rendent productif une partie du patrimoine logement qui est déprécié aux yeux des nationaux pour diverses raisons. Selon les auteurs de l'étude, le problème du logement constitue un fidèle miroir de la situation économique et sociale des travailleurs migrants.

C'est surtout durant la période 1965-1973 que la Communauté est devenue une véritable tour de Babel avec Bruxelles comme capitale cosmopolite (un habitant sur cinq y est un étranger). Selon les statistiques, il y avait, en 1975, 6,1 millions de travailleurs migrants dans l'ensemble de la CE. Le contingent le plus important vient d'Italie avec plus de 700.000 émigrés, viennent ensuite deux groupes non communautaires : les Turcs (610.000) et les Portugais (574.000). L'Europe peut difficilement se passer de ces travailleurs. Même si l'embauche fluctue selon la conjoncture, la demande est permanente.

La demande de manœuvres et d'ouvriers spécialisés pendant les périodes de reconstruction d'après-guerre et de croissance économique quasi constante de la fin des années 60 s'est poursuivie dans certains secteurs après la crise pétrolière de 1973. On constate aussi que, depuis 1968, les travailleurs nationaux ont changé de secteur d'activité, délaissant les emplois moins sûrs, plus pénibles et dangereux. Les travailleurs migrants, pris globalement, ont un salaire inférieur pour un même travail, notamment parce qu'ils sont plus jeunes et ont moins d'ancienneté. Depuis la crise de fin 1973, des mesures limitant l'entrée des travailleurs migrants ont été prises dans tous les Etats mem-



Les travailleurs migrants sont souvent les plus mal lo

bres, notamment par voie de traités bilatéraux. Ces limitations ne concernent naturellement pas les Etats membres eux-mêmes, leurs ressortissants bénéficient de la libre circulation, en principe, ils peuvent être embauchés dans toute la Communauté.

Logement

La planification de la migration ne tient quasiment pas compte des conséquences sociales, excepté au Luxembourg où existe une véritable politique, les traités bilatéraux ont souvent de fortes répercussions sur le logement des travailleurs mi-

Répartition des travailleurs autochtones et migrants interviewés selon la nature du logement occupé (enquête 1975)

Pays d'emploi		Nature du logement								Total	
		Maisons uni-familiales		Appartements		Hôtels garnis et foyers		Autres logements de fortune			
		Ch. A.	%	Ch. A.	%	Ch. A.	%	Ch. A.	%	Ch. A.	%
R.F. Allemagne	Migrants	19	3,3	492	85,4	52	9,0	13	2,3	576	100,0
	Nationaux	55	29,3	128	68,1	—	—	5	2,6	188	100,0
Belgique	Migrants	288	39,2	447	60,8	—	—	—	—	735	100,0
	Nationaux	67	65,7	35	34,3	—	—	—	—	102	100,0
Danemark	Migrants	89	14,7	422	69,7	86	14,2	9	1,4	605	100,0
	Nationaux	79	40,9	109	56,5	4	2,1	1	0,5	193	100,0
France	Migrants	38	5,4	478	67,6	134	19,0	57	8,0	707	100,0
	Nationaux	2	1,8	103	94,5	1	0,9	3	2,8	109	100,0
Luxembourg	Migrants	429	61,3	239	34,1	4	0,6	28	4,0	700	100,0
	Nationaux	70	70,0	27	27,0	3	3,0	—	—	100	100,0
Pays-Bas	Migrants	240	42,7	43	7,7	235	41,8	44	7,8	562	100,0
	Nationaux	157	69,8	65	28,9	—	—	3	1,3	225	100,0
Royaume-Uni	Migrants	491	84,4	39	6,7	45	7,7	7	1,2	582	100,0
	Nationaux	173	85,2	24	11,8	3	1,5	3	1,5	203	100,0

Les immigrés



ans la CE.

grants. Les émigrés se dirigent surtout vers les grandes agglomérations urbaines et vers les zones industrielles où existe généralement une tension sur le marché du logement. Parfois, comme en République fédérale d'Allemagne, certains grands secteurs d'activité embauchent parmi les ressortissants d'une nationalité. C'est ainsi que Gelsenkirchen est une « petite Turquie » et que l'on rencontre de nombreux Yougoslaves à Stuttgart.

Dans la plupart des pays de la Communauté le recrutement de travailleurs étrangers doit également prévoir leur logement. Il arrive parfois que contrats d'emploi et de location soient conclus avec la même firme ce qui constitue, selon les experts, un lien de fait non souhaitable.

Il arrive aussi que certains employeurs mettent une caravane sur un terrain de camping à la disposition des travailleurs migrants comme logement permanent. « Cette formule ne se comprend que durant la semaine de travail, mais, précise le rapport, elle tend à devenir le mode de logement permanent des travailleurs de construction, d'autant plus facilement qu'ils viennent faire la saison chez nous.

Le logement en dur devrait, en tout cas, être prévu pour les week-ends. » C'est là un exemple de la limitation des choix du travailleur migrant dû au mode d'embauche.

La carence de politique précise est également préjudiciable aux conditions de logement des travailleurs migrants si on les compare à celles des populations autochtones les moins favorisées. Des enquêtes ont été menées dans des quartiers plus mal équipés que la moyenne nationale, là où les couches les plus défavorisées de la population se sont installées. Dans ces quartiers aussi, les travailleurs migrants ont moins de chance que la population locale de devenir propriétaire d'une habitation, ils sont moins souvent candidats à la location d'une habitation sociale et paient davantage pour un logement de qualité identique. Ils sont plus nombreux dans un même espace, leurs habitations présentent des imperfections et sont moins confortables. Il semble même qu'il existe une habitation type pour les étrangers : les chambres meublées, les foyers et autres asiles. Les moins bien logés sont les célibataires non européens.

Comme sur le marché de l'emploi, les travailleurs migrants occupent le plus souvent les habitations abandonnées par les nationaux pour leur insalubrité ou leur manque de sécurité. Et tout comme ils trouvent du travail dans les secteurs les plus vulnérables et sont contraints à une grande mobilité, ils sont pour les propriétaires la dernière possibilité de rentabilisation d'un logement avant qu'un plan d'expropriation n'intervienne. Les travailleurs migrants ne sont pas les seules mais les premières et les plus nombreuses victimes de la spéculation foncière, songeons à ce qui s'est passé au quartier Nord, à Bruxelles.

Nouveau Fonds

Dans quelle mesure la Communauté peut-elle apporter des améliorations ? Les possibilités d'intervention de la Communauté dans le domaine du logement sont peu nombreuses : soutien à des recherches et à des projets par le biais du Fonds social. Les auteurs du rapport concluent que la Communauté devrait recevoir plus de compétence pour la construction et la rénovation d'habitations susceptibles d'amélioration et pour la prise de mesures pour un meilleur statut politico-juridique des étrangers. Une politique du logement convenable semble inutile si les moyens nécessaires n'y sont pas affectés. Pour ce faire un fonds pourrait être créé, non seulement en faveur des travailleurs migrants, mais aussi des groupes de population ayant des besoins spécifiques.

Ce fonds pourrait servir de garantie lors du pré-financement de la construction ou de la rénovation.

La Communauté pourrait, plus tard, intervenir pour l'étalement des périodes de remboursement et pour des prêts plus élevés, les étrangers pourraient ainsi être

plus facilement candidats à l'achat d'une habitation sociale. Selon les experts, « on pourrait imaginer que la Communauté garantisse le remboursement ou introduise des clauses de suspension et de bonne fin de remboursement, assurant ainsi la sécurité du migrant au travers des aléas de la vie. »

« Sans doute l'obstacle le plus fondamental qui se dresse à l'accès des travailleurs migrants aux logements sociaux est l'insécurité et l'instabilité de statut dans laquelle ils sont placés. L'absence de garantie quant à la durée de leur séjour et quant à leur emploi sont les facteurs les plus discriminants. Au Luxembourg, il apparaît que l'accès d'un grand nombre de migrants à la propriété ne découle pas seulement des avantages substantiels qui leur sont accordés en matière de logement, mais aussi aux garanties réelles de séjour et d'emploi qui leur sont assurées et qui sont indispensables à la conception d'un projet d'installation durable. »

Une véritable politique suppose donc que les travailleurs étrangers reçoivent un statut identique à celui des ressortissants CE. Les experts suggèrent d'abord un statut européen des travailleurs migrants comme alternative possible aux actuels accords bilatéraux. Toutes discriminations en raison de la nationalité, du mode de recrutement ou de la manière d'entrer dans le pays d'accueil doivent être prévenues.

Droit de vote

Pour obtenir un meilleur logement, il est utile que les travailleurs migrants aient des droits politiques, en effet, par qui est-on mieux servi que par soi-même ? La création de Comités Consultatifs des Immigrants, comme il en existe en Belgique, est un premier pas dans la bonne direction. A terme, le droit de vote devrait pouvoir être octroyé aux adultes travaillant et résidant depuis plus de cinq ans dans un des Etats membres. Enfin, il faudrait leur accorder d'autres droits comme la consultation lors de l'élaboration des plans de secteur les intéressant directement, et le droit de s'affilier à un syndicat. En théorie ils ont ce droit, mais en Belgique par exemple, ils peuvent être licenciés s'ils sont considérés comme « nuisibles pour l'économie du pays ».

Le rapport conclut « on peut se demander si l'auto-organisation des travailleurs migrants et la conquête d'un statut en tous points équivalent à celui des nationaux n'aboutiraient pas, en fin de compte, à l'arrêt de l'immigration ?... »

« Le logement des travailleurs migrants, un cas d'imprévoyance sociale ? » Commission des Communautés Européennes, coordination J. Delcourt, 221 pp.

Actions budgétaires pour la sidérurgie

La crise de l'industrie sidérurgique menace un secteur industriel important, on y enregistre environ 25.000 pertes d'emplois par an.

Conjointement, elle menace la survie de la Communauté du charbon et de l'acier par la recartellisation des entreprises et la renationalisation des mesures publiques de soutien qu'elle provoque, rappelle M. Radoux, parlementaire européen, dans une question écrite (n° 1066/78) posée à la Commission. Selon le parlementaire, les mesures d'ordre réglementaires jusqu'ici appliquées par la Commission sont insuffisantes, seul un effort financier adéquat de la Communauté permettrait de créer des activités nouvelles. Les moyens financiers nécessaires ne peuvent être dégagés dans les ressources propres de la CECA. M. Radoux suggère donc de faire appel au budget général CEE pour financer la création d'emplois dans le secteur acier. Dans sa réponse, la

Commission a précisé qu'elle veille au respect des dispositions du Traité CECA concernant notamment les accords et les concertations dans le secteur sidérurgique. Elle a saisi le Conseil d'un projet de décision visant à établir un encadrement communautaire du soutien public que les Etats membres sont amenés à apporter pour promouvoir la restructuration de ce secteur. La Commission utilise tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à résoudre les graves problèmes de l'emploi que connaît ce secteur. Les ressources traditionnelles du budget CECA ne suffisent plus à faire face aux besoins accrus. Pour cette raison, la Commission a obtenu, à partir de 1978, une réduction de la contribution du budget CECA au budget général au titre des dépenses administratives. Ceci a permis de consacrer 13 millions d'UCE par an au financement de dépenses opérationnelles. La Commission a également pro-

posé au Conseil que les Etats membres transfèrent à la CECA les revenus des droits de douane CECA, estimés à environ 60 millions d'UCE net en 1979. Les gouvernements n'ont pu se mettre d'accord sur l'octroi de cette ressource supplémentaire ils se sont cependant engagés à verser, en 1978 et en 1979, une contribution ad hoc de 28 millions d'UCE au budget CECA.

Pour l'avenir, la Commission a proposé l'introduction immédiate de certaines aides nouvelles de la CECA destinées à contribuer à la solution des problèmes sociaux auxquels près de 100.000 travailleurs touchés par la crise sidérurgique risquent de se trouver confrontés pendant les années à venir. En vue d'assurer le financement de ces aides, la Commission a proposé dans son avant-projet de budget général, pour l'exercice 1980, une contribution exceptionnelle à la CECA de 100 millions d'UCE.

Enseignement des langues

J.-P. van Deth vient de publier, aux Editions Didier - Bruxelles, un ouvrage sur « L'enseignement scolaire des langues vivantes dans les pays membres de la Communauté Européenne ». Il y fait un bilan de l'enseignement des langues et suggère quelques propositions en la matière. Il relève les langues parlées en Europe, celles qui sont le plus enseignées dans le primaire et le secondaire, et conclut par les tâches que la Communauté devrait, selon lui, assumer dans ce domaine 163 pp. Prix non communiqué.

BEI : prêts aux initiatives régionales

La Banque Européenne d'Investissement a accordé un milliard de financements dans le cadre de ses prêts globaux. Ils étaient principalement destinés à promouvoir la création ou l'extension d'activités industrielles de petite et moyenne dimensions dans les régions moins favorisées de la Communauté. Les activités ainsi financées sont très diverses, mais ont un dénominateur commun : leur aptitude à créer des emplois dans des régions connaissant des problèmes de chômage. On estime que ces initiatives ont permis la création ou la sauvegarde d'environ 65.000 emplois.

Le prêt global est accordé par la BEI à un institut qui joue le rôle d'intermédiaire et répartit la somme sous forme de crédits secondaires destinés à des investissements sélectionnés parmi ses propres clients. En Belgique, c'est la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (SNCI) qui joue le rôle d'institut intermédiaire. Cette technique permet le financement de sommes très faibles (le plancher est actuellement fixé à 1 million de FB). Depuis

son instauration en 1968, cette technique a permis, à la fin de 1978, 56 prêts globaux, soit un total d'à peu près 600 millions d'UCE accordés à 25 instituts intermédiaires répartis dans sept Etats membres. Tout investissement correspondant aux tâches principales assignées à la BEI par le Traité de Rome, à savoir le développement régional, la modernisation ou la reconversion d'entreprises, ou un intérêt commun à plusieurs Etats membres ou

à la Communauté dans son ensemble, peut en principe bénéficier d'un financement sous forme de prêts globaux. En pratique, c'est le développement régional qui justifie la quasi-totalité des financements. Les demandes de financement sous forme de prêts globaux sont adressés directement à l'institut intermédiaire et non à la BEI.

Bien que la Belgique soit un pays hautement développé et industrialisé, elle connaît

encore certains déséquilibres au niveau régional, aggravés par des problèmes structurels. Les provinces actuellement les plus touchées sont celles de Liège et du Hainaut où la restructuration de l'industrie sidérurgique a entraîné un chômage élevé, et les deux Flandres qui dépendent en grande mesure, des secteurs du textile et de l'habillement, confrontés actuellement à des conditions de marché difficiles.

Fin 1976, la BEI a accordé un prêt global de 750 millions de FB à la SNCI en faveur des petites et moyennes initiatives situées dans des régions moins favorisées. Ces fonds ont été affectés au financement de 24 initiatives susceptibles de créer 520 emplois et d'en sauvegarder 1.100 autres. Dix-neuf de ces investissements étaient situés dans les provinces de Liège, Hainaut et Flandre occidentale. La gamme d'industries concernées était très large : de la production de limonade à celle de mécanismes de contrôle pour transformateurs.

Affectations de crédits sur prêts globaux dans la Communauté 1969 - 30-4-1979

Répartition par région

REGIONS	Nombre	Montant (millions u.c.)	
			%
Belgique	24	18,2	4,1
Antwerpen	1	0,9	0,2
Hainaut	5	3,2	0,7
Liège	7	5,5	1,2
Limburg	1	0,4	0,1
Namur	1	0,8	0,2
Oost-Vlanderen	2	3,4	0,8
West-Vlanderen	7	4,0	0,9

Dialogue Parlement-Commission

TRAVAIL DE NUIT

La Commission examine l'opportunité de mettre en œuvre des dispositions communautaires pour réglementer le travail de nuit.

Actuellement, les conditions de travail de nuit diffèrent d'un Etat membre à l'autre, par exemple en ce qui concerne la surveillance médicale et la consultation des travailleurs concernés. Des législations nationales trop divergentes en la matière peuvent créer des distorsions de concurrence. La Commission est d'avis qu'une limitation du travail de nuit peut avoir des effets dans le sens d'une redistribution du travail susceptibles de créer des emplois supplémentaires, ceci dans la mesure où le respect des périodes de repos impose un aménagement des horaires dans le régime du travail posté continu. Dans ce domaine, la Commission ne saurait envisager de discrimination entre hommes et femmes, en application de la directive du Conseil du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Dans les premières consultations menées à ce sujet, les partenaires sociaux ont réagi diversément. (Question n° 15/79 des parlementaires européens Krowel-Vlam et Albers.)

ENTENTES BANCAIRES

La Commission Européenne désire examiner si certains accords interbancaires réalisés en Belgique sont indispensables à la politique monétaire des Etats membres et s'ils sont compatibles avec le Traité CEE. Le parlementaire européen Schyns avait soulevé la question suite à la parution dans le journal « Le Soir » du 17 février 1979 d'un article signalant que les banques belges, caisses d'épargne privées et instituts parastataux financiers envisagent de renforcer leur coopération. Cette coopération se ferait au sein d'un organisme de concertation prenant l'allure d'un véritable cartel mixte des organismes de crédit. Cette initiative serait vivement contestée par les petites banques, car elle abolirait toute possibilité de concurrence sur les taux d'intérêt. Outre

les taux d'intérêt, le cartel fixerait également une réglementation très stricte de la publicité. (Question n° 199/79.)

DENREES ALIMENTAIRES

Depuis le 1^{er} juillet 1977, le Conseil a adopté treize actes juridiques intéressant les denrées alimentaires. Parmi eux : l'étiquetage des denrées, les matériaux et objets contenant du chlorure de vinyle monomère et destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, etc... Pour sa part, le 19 mars 1979, la Commission a transmis au Conseil une communication faisant état de ses intentions. Elle présentera une nouvelle proposition au Conseil dans les secteurs extrait de viande, extrait de levure, extrait de protéine, arôme pour potage et autres mets, bouillons, potages et sauces à base de viande, ainsi que dans celui de la margarine. Après un réexamen du secteur aliments diététiques, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il convient de se pencher d'abord sur les différents aliments de l'enfance, les aliments pauvres en sodium étant traités ultérieurement. Dans le domaine des pâtes alimentaires, la Commission a dû renoncer à toute activité, aucune solution ne pouvant intervenir dans un délai prévisible. Un problème identique se pose dans le secteur levures et résidus de levures. La Commission prépare une nouvelle proposition dans le secteur boissons rafraîchissantes sans alcool. Le problème très complexe de la fixation des conditions d'utilisation des additifs alimentaires est à l'étude.

La Commission n'a pas renoncé à l'élimination des entraves techniques aux échanges. Elle ne peut être tenue responsable des entraves existantes dont l'origine se trouve souvent dans les milieux économiques et sociaux nationaux. (Question n° 195/79 du parlementaire européen Schyns.)

ENSEIGNEMENT

Tous les Etats membres accordent des bourses d'études. Les qualifications académiques et les plafonds de revenus des parents et du candidat servent de critères d'ob-

tention. Pour la période 1977-78, le montant maxima accordé en Belgique aux étudiants ne résidant pas à leur domicile était de 94.000 FB. En France, ce montant était inférieur (9.702 FF), tandis qu'en République fédérale d'Allemagne il était plus élevé (6.960 DM). En plus des bourses d'études, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas offrent également des prêts. (Question n° 635/77 du parlementaire européen Yeats.)

ROULER AU PROPANE

Une plus large utilisation du propane ou du GPL (un mélange de propane et de butane) dans les moteurs des voitures pourrait être positive pour l'environnement, mais ne saurait constituer qu'une économie modeste dans la consommation d'essence. C'est ce que la Commission a déclaré en réponse à une question des parlementaires européens Fellermaier et Seefeld. Les GPL sont d'excellents carburants sur le plan technique, ils sont utilisés

EMPLOI PORTUAIRE

Selon les données dont dispose la Commission, la réduction de l'emploi portuaire s'est ralentie au cours de ces dernières années, dans certains pays une tendance à la stabilisation semble même se manifester. Les répercussions sur l'emploi des nouvelles techniques, tel le roll on/roll of ont partiellement été compensées par une expansion des activités portuaires dans presque tous les pays; cependant, cette expansion à son tour a été freinée au cours des dernières années par la crise.

Les changements intervenus dans l'activité portuaire

depuis plusieurs années à la place de l'essence, dans certaines zones où des stations de distribution ont été installées. C'est le cas en Italie et aux Pays-Bas où, en 1976, ils ont représenté respectivement 3 et 5,8 % de la consommation nationale de carburants automobiles. La Commission examine les possibilités d'une utilisation accrue du GPL dans les transports dans le cadre du programme d'utilisation rationnelle de l'énergie. (Question n° 204/79.)

Euroforum

Euroforum est un magazine d'information bimensuel envoyé gratuitement. Son objectif : tenir le lecteur non spécialisé au courant des aspects les plus importants de l'activité des CE. Les demandes doivent mentionner la profession de la personne intéressée et être adressée à : Euroforum (Service « Expédition ») Berl. 2/68 - Commission des CE, rue de la Loi, 200 - B - 1049 Bruxelles.

belge reflètent assez bien cette tendance communautaire. La situation est cependant différente selon le port considéré. Ainsi, entre 1960 et le 1^{er} juillet 1979, plus de 30 % des emplois ont été perdus dans le port d'Anvers. A Gand, on enregistre une perte d'emplois (128 depuis 1960) avec cependant une stabilisation depuis 1976. Après avoir perdu de nombreux emplois dans la période 1964-1970, le port de Zeebrugge, par contre, ne cesse d'augmenter ses effectifs depuis 1975. (Question n° 46/79 du parlementaire européen Yeats.)

Changements intervenus dans l'emploi dans le secteur portuaire en Belgique

	Anvers	Gand	Zeebrugge
1960	14.147	878	201 (1964)
1970	11.934	953	142
1975	12.002	879	265
1976	11.678	771	271
1977	11.147		
1978	10.975	750	279 (*)
1-7-1979	10.000		

(*) A l'exclusion de 62 ouvriers de plus de 60 ans.

Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information, rue Archimède, 73 - 1040 Bruxelles.

- L'île Maurice et la convention de Lomé. Europe Information. Développement.
- Le dossier de l'Europe. La Communauté Européenne et les consommateurs. 13/79.
- Le dossier de l'Europe. La politique européenne de la concurrence. 14/79.
- Aperçu des travaux de la Cour de Justice des Communautés Européennes en 1978. 60 pp.

Publications disponibles auprès du Comité Economique et Social, rue Ravenstein, 2 - 1000 Bruxelles.

- Avis du CES. Politique maritime du CEE. Pavillons de complaisance. 169 pp.

EN VENTE

A la Librairie Européenne, rue de la Loi, 244 - 1040 Bruxelles, et au Moniteur Belge, rue de Louvain, 40-42 - 1000 Bruxelles.

- Guide pratique pour l'emploi du schéma du tarif des préférences généralisées de la Communauté Européenne. 274 pp. 450 FB.
- J.-V. Louis « L'ordre juridique communautaire ». Perspectives Européennes 1979. 140 pp. 150 FB.
- Compendium des textes communautaires en matière monétaire. CE Comité monétaire. 180 pp. 300 FB.
- Situation de la protection de l'environnement - 2^{me} rapport 1979. 149 pp. 280 FB.
- Bulletin de la Communauté Européenne. Abonnement de 11 numéros, 1.000 FB, au numéro 100 FB.
- Europe 1979. 240 pp. 200 FB.

Agenda

Bruxelles : les 11, 12 et 13 octobre, journées d'études du marché commun de la FIABCI sur le thème « Marché Immobilier - Marché Commun ». De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès de la FIABCI, rue des Paroisiens, 11, B^{te} 6 - 1000 Bruxelles.



Charles Rebuffat, rédacteur en chef du quotidien bruxellois « Le Soir », est décédé le mardi 18 septembre. Charles Rebuffat s'intéressait particulièrement à la politique extérieure et principalement aux Communautés Européennes. Il était le président fondateur de l'Association des Journalistes européens et a reçu divers prix de la presse européenne.

Le rôle de la Commission

« Dans une Communauté à douze, le Conseil Européen ne pourra valablement apporter son appui à une politique européenne que si cette politique est définie clairement au préalable. C'est le rôle fondamental futur de la Commission que de devenir un partenaire à part entière dans la définition de la politique communautaire dans son ensemble. » C'est ce qu'a déclaré M. Davignon, membre de la Commission chargé des affaires industrielles, lors d'une conférence à l'IRRI (Institut Royal des Relations Internationales) sur le thème du rôle de la Commission dans le contexte du renforcement de la Communauté Européenne.

M. Davignon a insisté sur le fait que la Commission n'est pas un gouvernement européen, mais qu'elle n'en est pas moins un organe politique qui dispose de responsabilités et de pouvoirs politiques dans le dialogue avec les Etats mem-

bres, « y compris celui de convaincre les Neuf de la nécessité d'une action ». Le rôle central du Parlement Européen se situe dans ce contexte car il est le seul recours possible contre la paralysie du système. Il est essentiel que le pouvoir d'appel que constitue le Parlement Européen existe. En effet, si le Parlement Européen estime qu'une politique nouvelle est nécessaire, mais qu'il ne « voit rien venir » du côté du Conseil de Ministres, cela ne signifie pas que le débat s'arrête. Il est essentiel d'éviter l'état d'indifférence qui accompagne la non-décision.

La Commission a une autre responsabilité importante, expliquer à l'opinion publique l'importance des politiques communes sur la vie des citoyens. Expliquer la nécessité de faire des choix difficiles pour s'adapter au changement n'est pas aisé. Mais il faut le faire.

La CE en carte

Une carte murale représentant la CE, ses Etats membres, régions et unités administratives, ainsi que les 13 pays tiers entourant la Communauté et le réseau hydrographique de base vient d'être éditée dans les six langues de la Communauté. En dehors des inscriptions admi-

nistratives, la carte reprend également les agglomérations urbaines de plus de 1 million d'habitants. Cette carte est éditée par l'Office des publications officielles des CE (boîte postale 1003 - Luxembourg) et est disponible auprès du Bureau d'Information.

Nouvelles CE en bref

Beurre — Du beurre à prix réduit sera mis en vente dans certains Etats membres, dont la Belgique. La durée de ces ventes sera déterminée par les autorités nationales dans la période du 16 septembre 1979 au 25 janvier 1980. Le beurre sera reconnaissable par l'inscription « Vente spéciale CEE » ou « beurre d'intervention » obligatoirement sur l'emballage.

Cyclone — La Commission a décidé d'apporter une aide financière aux pays ou régions des Antilles dévastées par le cyclone « David ». Pour les départements français d'outre-mer (Martinique et Guadeloupe), il s'agit d'une aide d'urgence d'un million d'UCE; les pays ACP bénéficieront de l'aide d'urgence prévue dans la Convention de Lomé. Les pays tiers seront également aidés.

Dumping — Une série d'enquêtes anti-dumping ont été ouvertes à la demande de fabricants communautaires. Elles concernent notamment des importations de têtes d'enregistreurs pour cassettes en provenance du Japon et les importations de pêches en sirop en boîte en provenance de la Grèce (les exportations grecques représentent environ 30 % du marché communautaire).

Traités abrégés

La Commission Européenne vient de publier une édition abrégée des Traités européens. Elle reprend les Traités de la CECA, de la CEE et de la CEEA, les révisions de ces traités et les actes relatifs à l'adhésion. La publication ne contient pas la plupart des annexes, protocoles et autres textes accessoires. 560 p. 250 FB.

Bibliographie

« Les mégalo-poles dans l'Europe du Nord-Ouest ». Actes du colloque organisé les 20 et 21 mars 1975 par l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université Libre de Bruxelles. 352 pp. + cartes. 1.420 FB.

« Genève et l'Europe : un exemple de coopération régionale transfrontière ». Dossier n° 1 de l'Institut Universitaire d'Etudes Européennes - Genève (Villa Moynier, rue de Lausanne, 122 - 1211 Genève 21). 186 pp. 160 FB.